

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme, BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024-DELIBERATION N°4/33.

Réf : Service Petite Enfance / Crèche Familiale/FA-9-1

OBJET : MISE A JOUR DU FONCTIONNEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE (OAPE)

Madame BINET expose :

Par délibération n°6/35 du 13 décembre 2021 vous avez adopté les modalités de fonctionnement de l'OAPE et autorisé la diffusion de sa présentation aux familles.

Par délibération n°4/30 du 26/09/2023 vous avez adopté les modifications apportées au fonctionnement de l'OAPE.

La réponse aux besoins des familles cestadaises pour l'accueil du jeune enfant est une priorité pour la collectivité.

Les ajustements suivants doivent être faits sur la procédure d'actualisation de la demande et sur les critères de points pour l'attribution des places d'accueil. Aussi, la charte de l'OAPE doit être modifié comme suit :

~~Parallèlement, une relance est effectuée 1 fois par an au mois de mars, pour confirmer le maintien de la demande et pour actualiser cette dernière.~~

~~Sans confirmation de la naissance ou sans réponse aux actualisations de la demande, la préinscription est annulée et la famille en est informée par courrier.~~

De plus, il apparaît que les critères d'admission actuels, de l'Offre d'Accueil Petite Enfance doivent être modifiés, comme prévus dans le tableau ci-dessous, pour prioriser les dossiers des Cestadais. Il devient également opportun d'ajouter une tranche de revenus supplémentaire pour un traitement des dossiers plus équitable.

CRITERES	NOMBRE DE POINT
Situation géographique	
Lieu de résidence Cestas	10 30
Lieu de travail Cestas sans résidence sur la commune	2 15
Revenus annuels de la famille	
La famille a des revenus annuels inférieurs à 8 664 €	5 6
La famille a des revenus annuels compris entre 8 664.01 € et 19 664 €	4 5
La famille a des revenus annuels compris entre et 19 664.01 € et 37-664 30 664 €	3 4
La famille a des revenus annuels compris entre 30 664.01 € et 45 664 €	3
La famille a des revenus annuels compris entre 37-664.01 45 664.01 € et 69 664 €	2
La famille a des revenus annuels supérieurs à 69 664.01 €	1

Situation familiale	
Famille nombreuse	2
Situation de handicap ou maladie chronique de l'enfant	5
Situation d'enfant avec des besoins particuliers	2
Famille monoparentale	2
Parent mineur	2
Situation de handicap d'un membre de la famille	3
Gémellité	2
Fratricie d'enfant de moins de 3.5 ans	2
La famille a encore un enfant accueilli dans la structure	1
Situation professionnelle des parents	
Situation de reconversion ou de recherche d'emploi	5
Famille monoparentale active	5
Deux parents en activité professionnelle	2

Il vous est proposé d'adopter la nouvelle version de la charte de l'OAPE et d'autoriser sa diffusion.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame Binet,
- Adopte les modifications apportées à la charte de l'OAPE tel que présentées ci-dessus,
- Autorise la diffusion de cette charte modifiée de l'OAPE et la signature des documents inhérents par le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI




LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **01/10/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **02/10/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241001-DELIB_33_4_2024-DE